

Département de l'AIN Canton de CHATILLON SUR CHALARONNE Commune de MOGNENEINS	DELIBERATION de la Commune de MOGNENEINS <u>2016-12-03</u>	ANNEE 2016 <u>Objet</u> : DDT – Convention phase transitoire
<p>Le huit décembre deux mille seize</p> <p>Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Pierre CHAMPION, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : MM. Michel AUBRUN, Sandrine BOUDIGUES, Franck CALAS, Thierry CHABANON, Jean-Pierre CHAMPION, Eric DE CLAVIERE, Marie-Pierre GINTRAND, Philippe MABRU, Elisabeth PASSOT, Didier REY, Mme Jocelyne ROLLET, Nathalie VERNUS-PROST, Gérard SZYNDRALEWIEZ <i>formant la majorité des membres en exercice</i></p> <p><u>Excusés</u> : MM. Mélusine BALLIF (donne procuration à Marie-Pierre GINTRAND), Lionel GENTIT (donne procuration à Jean-Pierre CHAMPION)</p> <p><u>Secrétaire de séance élue</u> : Mme Jocelyne ROLLET</p> <p>Date convocation : 1er décembre 2016 Membres en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15 ***</p> <p>Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer</p>		

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal qu'une convention avec la Direction Départementale des Territoires concernant l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Notre commune entrera à compter du 1^{er} janvier 2017 dans une phase transitoire d'une année au terme de laquelle l'instruction des autorisations d'urbanisme devra avoir été transférée vers un centre instructeur territorial, selon les modalités fixées à l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme.

Leurs services seront en capacité d'instruire les demandes d'autorisation dont les enjeux en matière d'urbanisme sont les plus importants soit des demandes de permis de construire à l'exception de ceux portant sur les maisons individuelles, et des demandes de permis d'aménager.

Durée de la convention : 6 mois renouvelable 1 seule fois.
Coût : néant

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à confier à la Direction Départementale des Territoires de l'Ain l'instruction des documents d'urbanisme et à signer la convention.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme,
Le Maire, Jean-Pierre CHAMPION